

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

TRANSFERT D'OFFICE, SANS INDEMNITE, DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE, DITE ROUTE DE COULOMMIERS

LE MAIRE de la Ville de LA FERTÉ-GAUCHER,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.318-3 et R.318-10,
VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et notamment le chapitre IV (articles L.134-1 à L.134-30) – enquêtes publiques ne relevant pas du Code de l'Environnement,
Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaires Enquêteurs établie au titre de l'année 2023,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 62/2023 du 26/06/2023 décidant de la mise en œuvre de la procédure recourant au transfert d'office,
Vu le dossier d'enquête publique constitué conformément aux articles R.134-22 et 23 du CRPA,
Vu la délibération n° 100/2023 en date du 17/10/2023 approuvant le dossier soumis à enquête publique relatif au transfert d'office, sans indemnité, des parties restées privées de la voie dite « Route de Coulommiers »,
Vu l'arrêté municipal n°2023/13 en date du 15 novembre 2023 prescrivant l'enquête publique portant sur le transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation publique, dite Route de Coulommiers, à la Ferté-Gaucher

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique préalable au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal des parties restantes de la voie dite « Route de Coulommiers », voie ouverte à la circulation publique. Cette enquête publique se déroulera :

du mercredi 06 Décembre 2023 à 10h au jeudi 21 Décembre 2023 à 12h, soit pendant plus de 15 jours entiers consécutifs.

Décision ultérieure

Au terme de l'enquête et, conformément à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, la décision de transfert d'office sera prise par le Conseil Municipal. Si par contre, le propriétaire concerné fait expressément connaître son opposition, cette décision sera prise par arrêté du Préfet sur demande de la Commune.

Caractéristiques du projet et composition du dossier

Cette voie a actuellement un statut privé qui est lié à la préexistence d'un ancien lotissement. L'emprise est concernée par les parcelles cadastrées section D n°1471 (voirie) et section D n°1491 (mat d'éclairage public et support de lignes téléphoniques et électriques).
Le dossier soumis à l'enquête doit être constitué conformément aux articles R.134-22 et 23 du CRPA.

Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Attaché hors classe d'administration de l'Etat, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour mener cette enquête.

Publicité préalable

L'information du public sera assurée par un avis d'enquête qui sera :

- publié, au moins 8 jours avant l'enquête, dans 2 journaux locaux et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions,
- inséré sur le site internet affecté à ce dossier et à cette enquête, à l'adresse www.la-ferte-gaucher.org
- affiché à la Mairie, 1 place du Général de Gaulle – 77320 LA FERTE-GAUCHER, avec l'arrêté,
- affiché à l'entrée de la route de Coulommiers (voie en impasse).

Consultation du dossier

Le dossier sera tenu à la disposition du public en mairie, 1 place du Général de Gaulle – 77320 LA FERTE-GAUCHER, dans sa forme papier, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public (lundi mardi mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et jeudi et samedi de 8h30 à 12h00).

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Mairie de La Ferté-Gaucher : www.la-ferte-gaucher.org

Avant l'ouverture de l'enquête, le propriétaire privé, directement concerné par ce transfert d'office, sans indemnité, sera informé individuellement par un courrier qui sera envoyé en lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les autres riverains seront également informés de cette enquête par un courrier spécifique.

Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER se tiendra à la disposition des personnes intéressées à la Mairie de La Ferté-Gaucher, 1 place du Général de Gaulle – 77320 LA FERTE-GAUCHER, le 1er jour de l'enquête, soit **le mercredi 6 Décembre 2023 de 10h à 12h** et le dernier jour de l'enquête, soit **le jeudi 21 Décembre 2023 de 10h à 12h**.

Observations et propositions du public

Le Commissaire Enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de prendre connaissance complète du projet, de la composition du dossier et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra signer ses observations :

- par écrit, sur le **registre ouvert à la Mairie**, relié, coté et paraphé et annexé au dossier, à l'adresse suivante : 1 place du Général de Gaulle – 77320 LA FERTE-GAUCHER,
- par **courrier** adressé au commissaire enquêteur par la poste ou remis au secrétariat (annexé au registre) à l'adresse suivante : **MAIRIE** – 1 place du Général de Gaulle – 77320 LA FERTE-GAUCHER
- par courriel à l'adresse internet suivante (annexé au registre) : **info@la-ferte-gaucher.org**

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur clôture et signe le registre auquel sont annexés les courriers et courriels parvenus.

Si nécessaire, le commissaire enquêteur pourra faire parvenir au Maire le procès-verbal des observations et solliciter un mémoire en réponse pour lui permettre de rédiger ses conclusions et son avis motivé.

Le commissaire enquêteur devra remettre, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le dossier d'enquête, le registre, son rapport, ses conclusions et son avis motivé.